

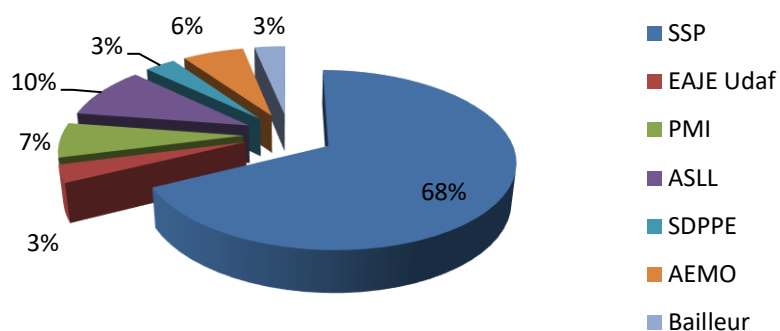
Synthèse de l'enquête « partenaires » sur la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

Cette enquête a été effectuée par le PASSE-Famille de l'UDAF de Paris – service Délégué aux Prestations Familiales – sur la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial. Dans le cadre de l'évaluation interne en novembre et décembre 2019.

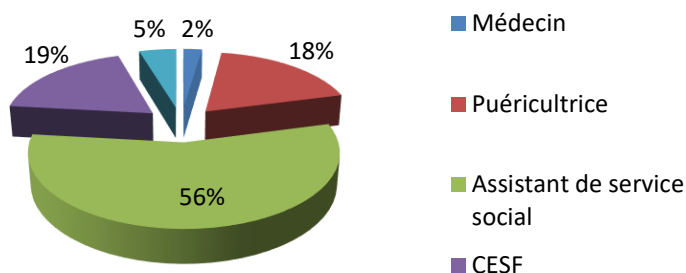
Préambule :

Le questionnaire a été adressé par mail à l'ensemble de nos partenaires Services Sociaux de Proximité, services AEMO, PMI, bailleurs, ASLL, DASES.... 31 réponses ont été reçues. A noter qu'une majorité de questionnaires ont été complétés collectivement par des équipes.

Ce sont majoritairement des SSP de Paris qui ont répondu : 68 % : services à l'origine des MJAGBF et partenaires dans l'accompagnement des familles. Autres : services en lien avec le logement (bailleurs – ASLL), AEMO, PMI, EAJE de l'UDAF.



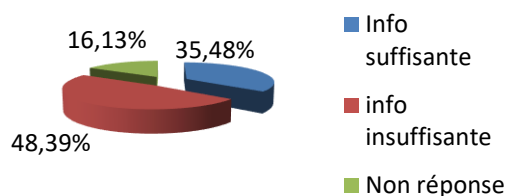
Profession des sondés :



Les $\frac{3}{4}$ des professions représentées sont des travailleurs sociaux

1 - Connaissez-vous la MJAGBF ? 99% ont répondu oui.

► Information reçue lors de votre formation initiale :

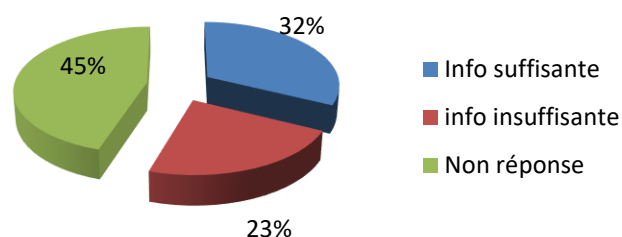


On constate que l'information sur la MJAGBF dans la formation initiale est insuffisante pour près de 50 % des réponses. 16 % de non réponse

► Information reçue dans un autre contexte :

Sont cités : situation professionnelle : synthèse – CPPEF -suivi famille bénéficiant d'une MJAGBF – Stage – Formation - Intervention UDAF – Collègues – Documentation.

Malgré le taux de non réponse (45%) l'information donnée apparaît adaptée (32 %) mais pour 23 % elle reste insuffisante



► Quels seraient les modes de communication les plus appropriés pour vous apporter plus d'information ?

Il apparaît nécessaire de développer l'information sur la MJAGBF dans les formations initiales des travailleurs sociaux mais également auprès des personnels de santé et de la petite enfance qui sont informés durant leurs études sur les autres mesures de protection de l'enfance et juridique des majeurs.

Les rencontres régulières avec les équipes des partenaires sont plébiscitées ainsi que la diffusion régulière d'informations par mail.

2 - Pour quels motifs la MJAGBF peut être préconisée ?

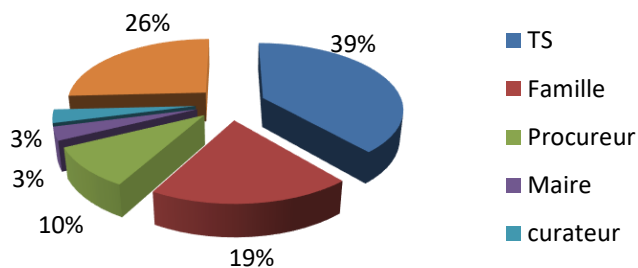
Les motifs de mise en place de la MJAGBF sont bien cernés : déséquilibre budgétaire – endettement et notamment locatif pouvant amener à une expulsion – non priorisation des dépenses ayant un impact sur les conditions de vie des enfants. (Cf. Fiche AESF/AGBF du Groupe d'Appui de la Protection de l'Enfance)

► Ses objectifs :

L'action éducative budgétaire (équilibre du budget – autonomie de gestion- priorisation des dépenses) ayant pour but d'accompagner les parents dans leur fonction parentale pour assurer les besoins fondamentaux de l'enfant dont le maintien du toit est bien comprise.

Toutefois, plusieurs réponses font état de gestion à la place de la personne, gestion du budget par un tiers ce qui apparaît être une confusion avec les mesures de protection juridique des majeurs. Alors que la MJAGBF a été créée par la Loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (Article 375-9-1 du Code Civil). Est-ce parce que la Loi réformant la protection juridique des majeurs (N°2007-308) a été votée le même jour ?

3- Qui peut solliciter la mise en place de la MJAGBF :

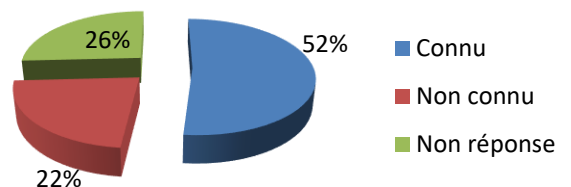


39 % des réponses précisent que les personnes pouvant solliciter une MJAGBF sont majoritairement les TS et près de 20 % les parents, allocataire, attributaire des PF. Personne ne mentionne que le juge des enfants peut se saisir d'office. Décret n° 2008-1486

A noter plus d'un quart de non réponse.

► Pouvez-vous décrire le « circuit » pour solliciter la mise en place de la MJAGBF ?

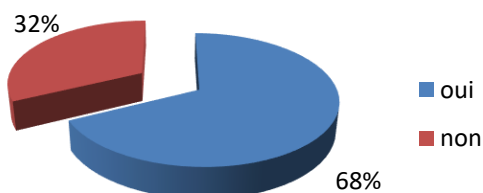
La moitié des répondants connaît le circuit. Près d'un quart ne le connaît pas et l'autre quart n'a pas répondu.



Précisions :

- La famille peut solliciter elle-même le juge des enfants : un simple courrier de la famille au juge des enfants suffit. Elle devra y préciser les difficultés qu'elle rencontre.
- Si le demandeur est un travailleur social, un rapport doit être transmis à la CRIP : *Bureau de l'aide sociale à l'enfance - CRIP 75 - 4 bis/6, boulevard Diderot - 75012 Paris*
- Si le demandeur n'est pas travailleur social, il interpelle le travailleur social (AS ou CESF) du service social de proximité du lieu de résidence de la famille et/ou le travailleur social du service spécialisé (AED – AEMO – CMP – scolaire - etc.) intervenant dans la famille le cas échéant.

► Avez-vous déjà effectué un signalement en vue de l'instauration de cette mesure ?



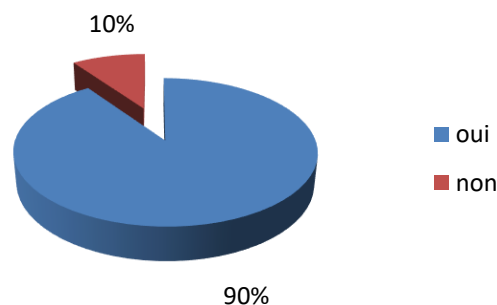
Près de 70 % ont déjà effectué une demande de MJAGBF.

Le tiers restant jamais et donne trois motifs à ce non recours : pas eu l'occasion, pas de situation d'enfant entrant dans ce cadre, pas de réponse au signalement

► Avez-vous déjà effectué un signalement en vue de l’instauration d’une autre mesure judiciaire de protection de l’enfance (AEMO – Placement...) ?

90 % des répondants ont déjà fait un signalement. Il semblerait que les professionnels ont moins de difficultés à signaler des situations relevant de l’AEMO. Or, la MJAGBF et l’AEMO sont deux mesures judiciaires de protection de l’enfance de la compétence du même juge. Avec la contrainte du judiciaire dans les deux cas.

Pourquoi autant de disparité dans les signalements ?



A noter que sur le plan national on dénombre 115 000 mesures AEMO et 15 332 MJAGBF. *Source Rapport IGAS N°2019-036R – Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l’enfance à domicile.*

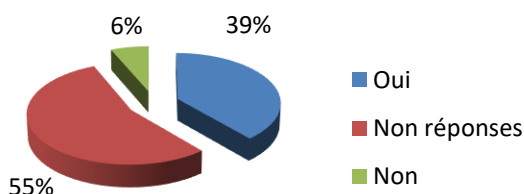
4- Sur Paris, les juges des enfants ont constaté qu’ils étaient peu saisis. Selon vous quelles pourraient en être les raisons ?

► Parce que c’est une mesure judiciaire ?

Près de 40 % considèrent que le cadre judiciaire est contraignant et le précisent de la manière suivante :

▪ *Du point de vue des familles selon les professionnels* : le caractère de contrôle de la mesure est difficilement accepté par la famille, il est difficile de faire comprendre aux familles que la saisine du JE n’est pas synonyme de placement pour les parents qui ont été suivis en PE dans leur enfance.

▪ *Du point de vue des TS* : ils craignent de rompre la relation de confiance et l’adhésion des familles. Ils tentent toujours de travailler sur le volet préventif, et pensent pouvoir aider les familles sans recours à l’autorité judiciaire et préconisent pour certains la mise en place de la MASP.



Autres motifs énoncés : Le délai de réponse du JE ou la non-réponse est une des raisons de non-signalement, la méconnaissance des particularités de la MJAGBF est également un frein.

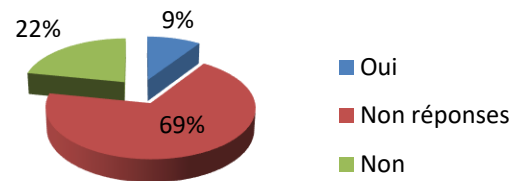
► **Intervenir dans les choix budgétaires des familles me pose problème.**

Un tiers seulement ont répondu à cette question.

9 % ont répondu oui.

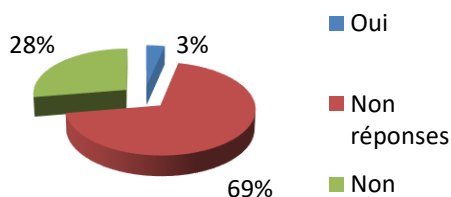
Avec les commentaires suivants : cela relève de « l'ingérence », que les professionnels ont des difficultés à connaître la réalité du budget des familles, que l'adhésion de la famille est indispensable et que cela pose problème, que l'autonomie est centrale.

Pour près d'un quart cela n'est pas un frein au signalement.



Concernant l'adhésion de la famille l'article 375-9-1 stipule : « ...*Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations...* » L'adhésion de la famille n'est donc pas un préalable à la mise en place de la mesure et le retour à l'autonomie est un de ses objectifs.

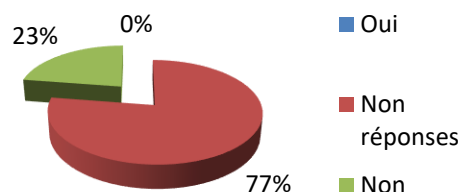
► **C'est une mesure qui stigmatise les familles.**



69 % de non réponse. Un peu plus d'un quart a répondu non à cette question avec une précision : cela peut soulager la gestion de la famille lors d'une période financière chaotique.

Seulement 3 % ont répondu oui et les commentaires précisent : la famille peut se sentir dépossédée du pouvoir de gérer ses PF et ressentir un sentiment de honte, le volet judiciaire sous-tend un contrôle, donc un jugement ce qui peut provoquer de la peur, il faut nécessairement un travail avec un lien de confiance

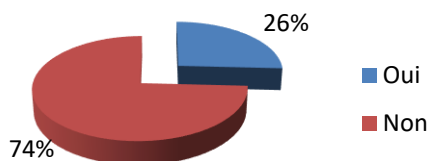
► **C'est une atteinte à l'autorité parentale**



► **Autres raisons**

- La place de la MJAGBF dans la PE semble mal comprise et il est souvent donné priorité à l'AEMO car les travailleurs sociaux ne pensent pas toujours à solliciter la MJAGBF.
- La coordination du suivi des familles par SSP et le DPF est à repenser.
- Le filtre de la CRIP qui renvoie vers des mesures administratives notamment la MASP.
- Le circuit est long et complexe, pas de retour au signalement faits par le TE ou tardivement or les situations se dégradent.

5 - Connaissez-vous la formation des Délégué(e)s aux Prestations Familiales qui exercent cette mesure ?



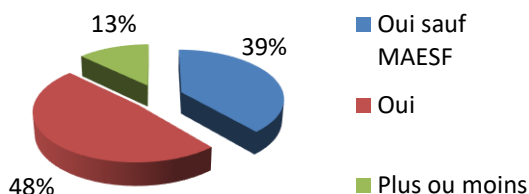
74 % des sondés précisent qu'ils ne connaissent pas la formation des Délégués aux Prestations Familiales, professionnels qui exercent ces mesures. Parmi les réponses données : travailleur social sans formation spécifique, CESF, AS, juristes, mandataires judiciaires. Les deux dernières réponses notent une confusion avec les professionnels exerçant des mesures de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...).

Précisions : Le DPF est titulaire d'un diplôme en travail social (ES, ASS, CESF). Il suit une formation complémentaire conduisant au Certificat National de Compétence (CNC) Option Délégué aux Prestations Familiales. Il est soumis au secret professionnel du fait de son intervention dans le cadre de la protection de l'enfance et prête serment.

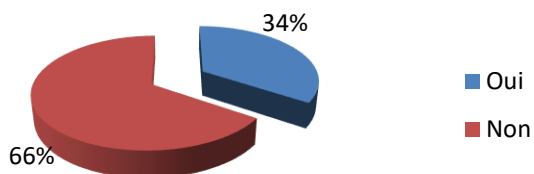
► MJAGBF – MAESF - MASP –Curatelle – Tutelle Connaissez-vous leurs spécificités ?

Près de 90 % disent connaître les spécificités de ces différentes mesures. Mais à la question précédente il y avait confusion sur la formation des DPF et les mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Dans les commentaires on retient, les difficultés à évaluer le type de mesure adapté à la situation et une nouvelle fois la préconisation de MASP.



6- Vous êtes-vous déjà connecté sur le lien www.udaf75.fr / Nos services / Accompagnement des familles et des adultes / Aide à la gestion du budget familial ? Qu'en pensez-vous ?



Les 2/3 ne se sont jamais connectés au site de l'UDAF. Pour ceux qui l'ont fait, les informations autour de la MJAGBF étaient claires mais plus adaptées aux professionnels qu'aux usagers.

En résumé :

Treize ans après le vote de la Réforme de la Protection de l'Enfance le 5 mars 2007 (Loi N° 2207-293) et sa création, **la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial reste méconnue et peu sollicitée. Elle peine à être reconnue comme mesure de Protection de l'Enfance bien que ses objectifs d'assurer les besoins fondamentaux de l'enfant soient inscrits dans l'article 375-9-1 du Code Civil et comme le rappelle l'article 1 de la loi du 16 mars 2016 (2016-297) : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. ».**

50 % des répondants, en majorité des travailleurs sociaux, indiquent que **l'information donnée lors de leur formation initiale était insuffisante.**

Malgré le taux de non réponse (45%) l'information donnée sur la MJAGBF dans un autre contexte que la formation initiale (synthèse – CPPEF -suivi de famille bénéficiant d'une MJAGBF – stage – collègues – documentation – réunion d'information) apparaît adaptée (32 %) mais pour 23 % elle reste insuffisante.

74 % des sondés précisent qu'ils ne **connaissent pas la formation des Délégués aux Prestations Familiales**, professionnels qui exercent la MJAGBF et certains font la **confusion avec les mandataires à la protection juridique des majeurs.**

En réponse, il apparaît nécessaire de développer l'information sur la MJAGBF dans les formations initiales des travailleurs sociaux mais également auprès des personnels de santé et de la petite enfance qui sont informés durant leurs études sur les autres mesures de protection de l'enfance et juridique des majeurs. Les rencontres régulières avec les équipes des partenaires sont plébiscitées. En projet : revoir les outils d'information pour les adapter aux besoins ainsi que les circuits de diffusion.

Les motifs de mise en place de la MJAGBF sont bien cernés : déséquilibre budgétaire – endettement et notamment locatif pouvant amener à une expulsion – non priorisation des dépenses ayant un impact sur les besoins et les conditions de vie des enfants.

Objectifs de la MJAGBF : l'action éducative budgétaire (équilibre du budget – autonomie de gestion- priorisation des dépenses) ayant pour but d'accompagner les parents dans leur fonction parentale pour assurer les besoins fondamentaux de l'enfant dont le maintien du toit est bien comprise.

Toutefois, **plusieurs réponses font état de gestion à la place de la personne, gestion du budget par un tiers ce qui apparaît être une confusion avec les mesures de protection juridique des majeurs.**

A la question qui peut signaler ? Pour 39 % des réponses les personnes pouvant solliciter une MJAGBF sont majoritairement les travailleurs sociaux et près de 20 % savent que le détenteur de l'autorité parentale, l'allocataire ou l'attributaire peuvent également solliciter la mesure. Sont ensuite énumérés : le procureur, le curateur, le maire, l'association exerçant la MASP. Personne ne mentionne que le juge des enfants peut se saisir d'office. A noter plus d'un quart de non réponse. Le Décret n° 2008-1486 précise les personnes pouvant solliciter une MJAGBF.

Quel est le circuit pour signaler ? La moitié des répondants connaît le circuit. Près d'un quart ne le connaît pas et l'autre quart n'a pas répondu.

Avez-vous déjà fait un signalement en vue de l'instauration de la MJAGBF et d'une mesure d'AEMO ou de placement ? Près de 70 % ont déjà effectué une demande de MJAGBF et 90 % des répondants ont déjà fait un signalement pour une mesure d'AEMO ou un placement. Il semblerait que les professionnels ont moins de difficultés à signaler des situations relevant de l'AEMO. Or, la MJAGBF et l'AEMO sont deux mesures judiciaires de protection de l'enfance de la compétence du même juge. Avec la contrainte du judiciaire dans les deux cas. **Pourquoi autant de disparité dans les signalements ?**

A noter que sur le plan national on dénombre 115 000 mesures AEMO et 15 332 MJAGBF. *Source Rapport IGAS N°2019-036R – Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile.*

Le nombre de MJAGBF à Paris au 31/12/2019 était de 193 mesures ce qui semble peu élevé par rapport à la population parisienne. Parmi les réponses apportées à ce questionnaire :

- ▶ Près de 40 % considèrent que le cadre judiciaire est contraignant. Le délai de réponse du magistrat ou la non-réponse sont des raisons de non-signalement. Le circuit est long et complexe or les situations se dégradent
- ▶ Le filtre de la CRIP qui renvoie vers des mesures administratives notamment la MASP, mesure de protection administrative des majeurs.
- ▶ La méconnaissance des particularités de la MJAGBF est également un frein. La place de la MJAGBF dans la protection de l'enfance semble mal comprise, avec comme précisé plus haut la confusion avec les mesures de protection juridique des majeurs. Il est souvent donné priorité à l'AEMO car les travailleurs sociaux ne pensent pas toujours à solliciter la MJAGBF.
- ▶ Seulement 9% considère qu'intervenir dans les choix budgétaires des familles est une ingérence,
- ▶ 3% considèrent que la mesure peut stigmatiser la famille qui peut se sentir dépossédée du pouvoir de gérer ses prestations familiales (ses autres ressources sont gérées directement par la famille) et ressentir un sentiment de honte, le volet judiciaire sous-tend un contrôle (est-ce différent dans le cadre d'une AEMO ?) sans impact sur l'autorité parentale mais cela peut soulager la gestion de la famille lors d'une période financière chaotique.
- ▶ La coordination du suivi des familles par SSP et le DPF est à repenser. En 2014 un protocole de coordination avait été signé entre la DASES et le service PASSE-Famille. Il est en cours de révision.

Catherine COLOMBEL
Cheffe du Service PASSE-Famille